

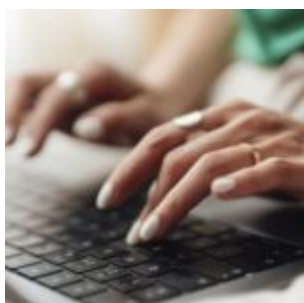
Sectorisation des activités lucratives et non lucratives d'une association



© 2025 Les Echos Publishing

Les associations ne peuvent sectoriser leurs activités lucratives et non lucratives que si ces deux activités sont dissociables l'une de l'autre et que les activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes.

Bientôt l'envoi des avis d'impôt sur les revenus 2024



© 2025 Les Echos Publishing

Il y a quelques semaines, vous avez télédéclaré vos revenus de 2024 à l'administration fiscale. Vous allez donc recevoir prochainement votre avis d'impôt 2025. Plus précisément, ce dernier sera mis en ligne dans votre espace sécurisé sur

impots.gouv.fr entre le 25 juillet et le 1^{er} août prochain (envoi postal du 24 juillet au 28 août pour la version papier).

En pratique : vous disposez déjà des principales informations qui figureront sur cet avis. En effet, vous avez obtenu, en fin de déclaration, ce que l'administration appelle un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu », sorte de brouillon de votre futur avis d'imposition.

Si votre avis d'imposition fait ressortir un droit à remboursement, la somme vous sera créditée à la fin du mois de juillet. À l'inverse, en cas de solde à payer, il sera prélevé en une seule fois, en l'occurrence le 25 septembre 2025, s'il est inférieur ou égal à 300 €. Mais si le montant restant dû excède 300 €, il fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, les 25 septembre, 27 octobre, 27 novembre et 29 décembre 2025.

Attention : les éventuelles sommes que vous verserez pour régler le solde de votre impôt sur les revenus de 2024 viendront évidemment s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez d'acquitter, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2025.

Vérifiez vos coordonnées bancaires

Pensez, sans attendre, à vérifier si le compte bancaire que vous avez désigné à l'administration fiscale pour vos éventuels remboursements ou prélèvements est à jour. Pour cela, vous pouvez vous connecter à votre espace sécurisé, au service « Prélèvement à la source », à la rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ». En cas de changement, un code à usage unique vous sera envoyé par sms (ou courriel) afin de valider l'opération. Au préalable, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés dans votre espace sécurisé doivent donc également être vérifiés.

En outre, assurez-vous que le compte bancaire dédié aux prélèvements soit bien alimenté. En cas de rejet du prélèvement, faute de provision suffisante sur le compte, vous devrez régulariser votre situation, en principe, par un paiement en ligne.

Rappel : un défaut ou un retard de paiement du solde de l'impôt sur le revenu peut entraîner une majoration de 10 %.

© 2025 Les Echos Publishing

Quid de la TVA en cas de mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise ?



© 2025 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a précisé les conséquences en matière de TVA de la mise à disposition de véhicules par une entreprise à ses salariés pour un usage à la fois privé et professionnel.

Entreprise du patrimoine vivant : un avantage fiscal à la clé !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises distinguées par le label « entreprise du patrimoine vivant » peuvent bénéficier du crédit d'impôt métiers d'art au titre de certaines de leurs dépenses de création d'ouvrages ou de restauration du patrimoine, au taux majoré de 15 %.

Quel amortissement pour un véhicule utilitaire d'entreprise ?

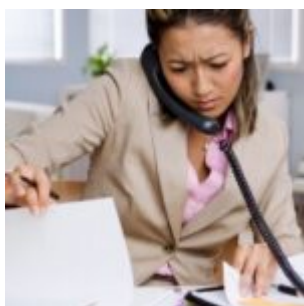


© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises qui acquièrent un véhicule utilitaire neuf et

utilisant des énergies propres peuvent déduire de leur résultat imposable un amortissement supplémentaire. Un dispositif fiscal qui a été remanié par la dernière loi de finances.

Redressement fiscal : à quel moment demander les documents obtenus de tiers ?



© 2025 Les Echos Publishing

Un contribuable ne peut demander la communication des documents obtenus de tiers ayant permis de fonder le redressement fiscal dont il fait l'objet qu'après avoir été informé par l'administration fiscale de leur utilisation.

Des simplifications pour le rescrit fiscal



© 2025 Les Echos Publishing

Le formalisme applicable aux demandes de rescrit fiscal est allégé, notamment avec la suppression de l'obligation de recourir à la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rescrit fiscal



© 2025 Les Echos Publishing

En cas de doute, tout contribuable, particulier ou professionnel, peut interroger l'administration sur l'application d'une règle fiscale à sa propre situation. Zoom sur cette procédure de rescrit fiscal qui permet de limiter les risques de redressement.

Franchise TVA : le point pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La franchise en base de TVA s'applique, au titre de 2025, aux professionnels dont le chiffre d'affaires de 2024 n'excède pas, en principe, 85 000 € pour les activités de vente ou d'hébergement et 37 500 € pour les autres prestations de services.

Abattement retraite pour cession de titres : attention à la rémunération du dirigeant !



© 2025 Les Echos Publishing

L'abattement sur la plus-value de cession de titres réalisée

par un dirigeant partant à la retraite suppose qu'il ait exercé au sein de la société, pendant les 5 ans qui ont précédé la cession, une fonction de direction ayant donné lieu à une rémunération normale.